

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D24_035

Objet : Demande de subvention dans le cadre du PACTE de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, pour le financement de la reprise des voies de circulation du Parc Chabrières

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégation au Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Poumon vert de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite, le Parc Chabrières est un véritable lieu d'intérêt public. Fortement endommagées par les racines des arbres centenaires, il est proposé de réaliser une rénovation globale de ses voies existantes, sans empiéter sur les chemins et jardins enherbés. L'objectif est d'inciter piétons et cyclistes à emprunter les voies du parc, plus sécurisantes et offrant un cadre préservé.

Les travaux importants nécessaires sur les voiries sont envisagés par étapes, consistant en la reprise annuelle d'une partie des voies piétonnes. Le projet s'échelonne a minima sur 3 années.

Article 2 :

Le coût des travaux est estimé de la façon suivante :

Montant annuel HT : 16 666€

Montant annuel TTC : 20 000€

Montant prévisionnel global TTC : 60 000€ sur les trois années à venir

Article 3 :

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Phase du projet	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025
Réalisation des travaux									

Article 4 :

Dans le cadre du pacte de cohérence Métropolitain 2021 – 2026, il est demandé à la Métropole de Lyon une aide financière de 60 000€.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 12 avril 2024**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).